



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**

(Article 200 undecies du code général des impôts)

Au titre de l'année.....¹

Nom et adresse personnelle de l'exploitant :	
Adresse :	
Dénomination de l'entreprise :	
N° Siret :	

I - CHAMP D'APPLICATION

Nature de l'activité ouvrant droit au crédit d'impôt (cocher la case correspondante)

- élevage qui nécessite quotidiennement de la part de l'exploitant des travaux, des soins ou de la surveillance
- autre activité agricole nécessitant la présence quotidienne de l'exploitant (joindre un calendrier des travaux)

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT²

Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement.....	1	
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année.....	2	
Charges sociales obligatoires y afférentes.....	3	
Dépenses totales de remplacement (ligne 2 + ligne 3).....	4	
Dépenses plafonnées ³ [(nombre de jours de congé dans la limite de 14 x 42) x taux horaire minimum garanti].....	5	
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.....		
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (montant déterminé ligne 4 ou ligne 5 x 50 %) ⁴	6	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Indiquer dans le tableau :

- en ligne 1 : le nombre de jours ayant donné lieu au remplacement de l'exploitant ;
- en ligne 2 : les dépenses de rémunération et accessoires engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement, au titre du remplacement pour congé de l'exploitant agricole ;
- en ligne 3 : les charges sociales obligatoires afférentes engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement.

Les sommes figurant aux lignes 2 et 3 doivent correspondre aux remplacements mentionnés en ligne 1.

³ Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à quarante-deux fois le taux horaire minimum garanti mentionné à l'article L.3231-12 du code du travail, applicable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit est calculé ;

⁴ Prendre le plus petit des montants déterminés lignes 4 ou 5.

Si vous êtes associé d'une société ou d'un groupement, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (cf. page 2).

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (<i>ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 7 500 € et dans les conditions du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles du 20 décembre 2007</i>)	7	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides <i>de minimis</i> (ligne 6 + ligne 7)	8	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - si le montant de la ligne 7 est égal à 7 500 €, reporter zéro ligne 9 - si le montant de la ligne 8 est inférieur à 7 500 €, reporter à la ligne 9 le montant déterminé ligne 6 - si le montant de la ligne 8 est supérieur à 7 500 €, le montant à reporter ligne 9 est égal à (7 500 € - ligne 7)	9	

III- UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

- Si vous êtes un exploitant individuel : reporter le montant déterminé **en ligne 9**, sur la déclaration n° 2042-C.
- Si vous êtes l'associé d'une société de personnes : vous devez reporter sur la déclaration n° 2042-C, la quote-part de crédit d'impôt déterminée à proportion de vos droits dans la société.

Nom et adresse des associés	% de droits détenus dans la société ou le groupement	Quote-part du crédit d'impôt (montant déterminé en ligne 9 x % de détention)
TOTAL		

Joindre à la présente déclaration une copie de la facture de la prestation de services de remplacement ou une copie du contrat de travail mentionnant le coût du salaire horaire du remplaçant et le nombre de jours de remplacement de l'exploitant.